

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2010**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL DIX
Et le DOUZE JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER

Représentés : M. Hadj MADANI qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, Mme Ginette CLAPIER qui a donné procuration à Mme Gilberte RAMOND, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Bernadette TRANI, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, Mme Anny TORD qui a donné procuration à M. Georges ESPINASSIER, M. Jean-Pierre COMBES qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE,

Absents : Mme HUGON Marie-José, M. Jacques LE NEDIC, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, M. Robert LECOUC,

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance M. Ludovic CROS. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ➤ **Approbation du compte rendu**

Madame le Maire met à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2010.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Abstention : 0

➤ **Approbation des décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2010 :

N° d'ordre	OBJET / LIBELLE	Date de Création	Rendu Exécutoire le
35/10	DGS – Contrat d'assistance et de maintenance au logiciel Logipol+ (logiciel de la police municipale)	3/06/2010	9/06/2010
36/10	ANNULE		
37/10	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé – Oriana VALENZA exposition de peinture du 14 au 20 juin	7/06/2010	10/06/2010
38/10	DGS – MAD cour école Prosper Gély à l'association les accros branchés pour une animation	10/06/2010	
39/10	DGS – Convention forfait communal école Saint-Joseph – Modification des modalités de versement	10/06/2010	22/06/2010
40/10	DGS – Convention d'occupation des écoles César Vinas, Fleury et salle du peuple par la CCL&L lors du festival des voix de la Méditerranée	10/06/2010	22/06/2010
41/10	STM - Reconduction d'un marché public de fourniture de produits de pétroliers liquides – FOD Bâtiments	14/06/2010	16/06/2010
42/10	STM – Reconduction d'un marché public de fournitures de produits pétroliers liquides – gazole à la pompe	14/06/2010	16/06/2010

43/10	STM – Reconstitution d'un marché public de fournitures de produits pétroliers liquides – FOD Engins	14/06/2010	16/06/2010
44/10	STM – Reconstitution d'un marché public de fournitures de produits pétroliers liquides – SP95 à la pompe	14/06/2010	16/06/2010
45/10	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé exposition peinture du 21 juin au 5 juillet association les arts papillon	14/06/2010	16/06/2010
46/10	DGS – Décision d'ester en justice – contentieux Mme Françoise MOULIERES	15/06/2010	16/06/2010
47/10	DGS – Décision d'ester en justice – contentieux Mme MOUNTAIN	17/06/2010	21/06/2010
48/10	DGS – Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes	17/06/2010	21/06/2010
49/10	Avenant n° 1 à la convention signée entre l'association Française des Cinémas d'Art et d'Essai et Lutéva	17/06/2010	21/06/2010
50/10	DGS – Marché public de travaux « entretien de la voirie communale et de ses ouvrages annexes »	24/06/2010	6/07/2010
51/10	DGS – Avenant n° 1 mise à disposition piscine municipale à l'A.S.V.L	5/07/2010	8/07/2010

B/ DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 2 juin 2010.

2 - FINANCES

2.1 - Attribution d'une subvention au Lycée Privée des Techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac.

Rapporteur : Mme TRANI

Il est demandé au Conseil Municipal le vote d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé des Techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac. Outre les sections plus traditionnelles, ce lycée a une activité autour de l'apprentissage créée à la rentrée 2005-2006. Il intervient également au niveau de la formation continue (production végétale, aménagement de l'espace, bâtiment, service aux personnes).

Actuellement 3 jeunes Lodévois ont été scolarisés au cours de l'année scolaire 2009-2010. La participation demandée est une somme forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune soit pour Lodève :

$$0,08 \text{ €} \times 7548 \text{ habitants} = 604 \text{ €}$$

La commission des finances a donné un avis favorable le 30 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'Association Intercommunale du lycée Privé agricole de Gignac la somme de 604 €.

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 604 € à l'Association Intercommunale du lycée Privé agricole de Gignac pour participer à ses frais de fonctionnement.

Article 2 : **PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2010 de la Ville, article 65748.01.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.2 - Subventions aux associations – 2^{ème} répartition exercice 2010 - Attribution

Rapporteur : M. CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 133 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième répartition de l'enveloppe 2010 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Association subvention 2010 (2)	Subvention 2010
PARCI PARLA	1 000,00 €
FER ROULANT	2 000,00 €
RANDO LUTEVA	552,60 €
JUDO KODOKAN LODEVOIS	500,00 €
TOTAL	4 052,60 €

La commission des finances a donné un avis favorable le 30 juin 2010.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention aux associations citées ci dessus pour un total de 4052,60 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi des subventions aux associations d'un montant de 4052,60 euros

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.3 – Décision modificative N° 1

Rapporteur : M. Leduc

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du fonctionnement de la collectivité il convient d'opérer à une décision modificative (N°1).

1/ Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Enfance (enfants de 0 à 6 ans) liait la Commune de Lodève et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier depuis le 1^{er} janvier 1998.

A compter du 1^{er} janvier 2007, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de fusionner les deux contrats pour un contrat unique appelé Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) regroupant les deux parties Enfance et Jeunesse : ce dossier étant conjointement suivi par la commune pour le volet Jeunesse et par le Centre Communal d'Action Sociale de Lodève pour le volet Enfance.

Les droits du Contrat Enfance Jeunesse s'élèvent pour l'exercice 2009 à 93 631,12 euros et sont répartis ainsi :

- 57 828,55 € pour le volet enfance
- 35 802, 57 € pour le volet jeunesse

Aussi, considérant que la C.A.F. a procédé en 2010 au versement de la totalité des droits Enfance et Jeunesse au profit de la commune, soit 93 631,12 €, il convient de reverser la part affectée au volet Enfance au Centre Communal d'Action Sociale de Lodève, soit 57 828,55 €.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants en recette de fonctionnement, à l'article 7478 : participations, et en dépense de fonctionnement à l'article 678 : autres charges exceptionnelles.

2/ Dans le cadre de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), il convient également de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 article 6232 « fêtes et cérémonies » au chapitre 67 article 6748 « Autres subventions exceptionnelles » pour un montant de 3 500 €.

L'ensemble de la décision modificative n° 1 est présentée dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement

Fonctionnement Recettes			
Chapitre	article	Libellé	Montant
74	7478	Participations autres organismes	57 828,55
Total			57 828,55

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	article	Libellé	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	57 828,55
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 3 500,00
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	3 500,00
Total			57 828,55

La commission des finances a donné un avis favorable le 30 juin 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.4 – Création de la fourrière municipale – Régie

Rapporteur : M. Leduc

Par délibération n°1 en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a acté la création d'une fourrière municipale exploitée en régie.

Cette même délibération prévoyait la mise en place de régie recette correspondante.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il se prononce sur les tarifs applicables, conformément aux termes de l'arrêté du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

La commission des finances a donné un avis favorable le 30 juin 2010.

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90

	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs de la fourrière municipale susmentionnés.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

2.5 – MJC – Subvention exceptionnelle – Attribution

Rapporteur : Mme Arrazat

Depuis plus de 20 ans l'association de motards les BrescouDOS se rassemble au Cap d'Agde. Cet évènement est l'un des plus importants en Europe.

A cette occasion ces motards organisent des déplacements dans les communes environnantes créant ainsi un climat de festivité sur leur passage. Les accueillir sur le territoire de la commune de Lodève permet également de faire connaître la ville et le Lodévois, à bon nombre de visiteurs français et étrangers.

L'année dernière cette manifestation a rencontré un franc succès. Il est proposé de renouveler le 29 août prochain cette opération

La MJC organisatrice de l'évènement sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500€.

La commission des finances a donné un avis favorable le 30 juin 2010.

Afin de contribuer à l'action de la MJC, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 500 €

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros au bénéfice de la MJC.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

Abstention : 0

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Leduc

Sur propositions de Mme le Maire

Mme le Maire explique que dans le cadre du tableau d'avancement pour l'année 2010,

et après les avis des Commissions Administratives paritaires du 26 mars 2010 et du 11 juin 2010

Il est proposé de :

1. fixer comme suit le tableau des effectifs.

2. créer les postes suivants à compter du 1er août 2010,

sur les emplois titulaires

2 adjoints administratifs de 1ère classe

1 rédacteur

2 adjoints techniques de 1ère classe

1 brigadier chef principal

3. supprimer les postes suivants à compter du 1er août 2010,

sur les emplois titulaires

2 adjoints administratifs de 2ème classe

1 adjoint administratif principal de 1ère classe

2 adjoints techniques de 2ème classe

1 brigadier de police

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
-------------------	------------	--------------------------	----------------------	---------

Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	-1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	2
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	-2
TOTAL (1)		20	20	0
Animation (2)				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (2)		1	1	0
Culturel (3)				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	
TOTAL (3)		7	7	
Sportive (4)				
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3	
TOTAL (4)		4	4	0
Sociale (5)				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
TOTAL (5)		11	11	0
Sécurité (6)				
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	2	2	
Chef de service de police municipale classe normale	B	0	0	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	3	3	1
Brigadier de Police municipale	C	1	1	-1
Gardien de police municipale	C	2	2	
TOTAL (6)		8	8	
Technique (7)				
Ingénieur	A	2	2	
Contrôleur en chef	B	2	2	
Contrôleur principal	B	1	1	
Technicien supérieur chef	B	1	1	
Technicien supérieur	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	5	5	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	34	34	-2
TOTAL (7)		56	56	
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		107	107	0

Emplois non titulaires				
Chef de Cabinet		1	1	
Chargé de communication		1	1	

Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1	
Coordonnateur-Programmeur cinéma (Luteva)		1	1	
Opérateur (Luteva)		1	1	
Secrétaire (Luteva)		2	2	
Responsable administratif (Luteva)		1	1	
Comptable		1	1	
Directeur CLSH		1	1	
Animateur		1	1	
Animateur musique		3	3	
Coordinateur section musique		1	1	
Professeur de musique		6	6	
Animatrice Gymnastique		1	1	
Animatrice Arts plastiques		1	1	
Animatrice danse jazz gym		1	1	
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		32	32	
Agent remplaçant		5	5	
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels		10	10	
TOTAL		74	74	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

3.2 – Création d'emploi non titulaire

Rapporteur : M. Leduc

Par délibération n° D.2010.02-06-3.1 du 02.06.2010 le conseil municipal a créé le poste de chargé de communication.

Le conseil municipal est sollicité dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la création des emplois non titulaires.

Il convient donc de préciser les points suivants :

- 1) Créer l'emploi de chargé de communication.
- 2) Fixer le niveau de formation exigé.
- 3) Fixer le montant de la rémunération sur la base de l'indice brut 529

Le poste doit être pourvu par un agent non titulaire au motif d'absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes : Proposer une stratégie globale de communication, en superviser la mise en oeuvre, la coordination et l'évaluation. Veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Article 1 : DE CREER l'emploi de chargé de communication de non titulaire, à temps complet, pour une durée de 1 an à compter du 01 juillet 2010.

Article 2 : DE FIXER le montant de la rémunération sur la base de l'indice brut 529.

Article 3 : DE FIXER le niveau de recrutement au niveau BAC +4 minimum.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :
Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

4 – SPORTS

4.1 – Tournée Départementale d'été édition 2010 – Hérault Sport – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Dans le cadre de l'organisation de sa 24^{ème} « Tournée Départementale d'Eté » édition 2010, Hérault Sport a proposé à la ville d'accueillir une journée durant l'été.

Cette opération placée sous l'égide du Département de l'Hérault et mise en œuvre par Hérault Sport est réalisée avec le soutien des communes d'accueil et en partenariat avec les Comités Départementaux Fédéraux des disciplines concernées. Elle comporte une quarantaine de journées d'animation ventilées sur tout l'Hérault.

La ville partenaire de cette opération depuis plusieurs années a proposé d'accueillir cette tournée le :
vendredi 16 juillet 2010 – Tournoi de futsal – Salle Ramadier.

Vu l'acceptation par Hérault Sport, il convient de passer une convention de partenariat définissant les engagements de chacun pour le bon déroulement de cette manifestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les termes de la convention éditée par Hérault Sport et qu'il autorise le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.1 – Mise à disposition de la chapelle des Carmes à la CCL&L – Autorisation de signer le Procès Verbal

Rapporteur : Mme Bousquet

L'article 9-1 des statuts de la CCL&L fixe ses compétences comme suit «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ... - Entretien, fonctionnement et gestion du musée de Lodève, équipement culturel d'intérêt communautaire ...».

Aux termes de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du Code Général des Collectivités Territoriales, le «transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants», c'est-à-dire *«la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence»*.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, aussi n'est il pas possible pour le bénéficiaire d'aliéner le bien. En revanche, il assume l'ensemble des obligations du propriétaire, le renouvellement des biens mobiliers et possède tous les pouvoirs de gestion.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la mise à disposition de **la chapelle des Carmes**. Celui-ci sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'acter cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer le Procès Verbal susmentionné.

ARTICLE 1 : ACTE la mise à disposition de la chapelle des Carmes au bénéfice de la CCL&L.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le Procès Verbal correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

**5.2 – Mise à disposition à la CCL&L des biens matériels affectés au festival des Voix de la Méditerranée –
Autorisation de signer le Procès Verbal
Rapporteur : Mme Bousquet**

L'article 9-1 des statuts de la CCL&L fixe ses compétences comme suit «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ... - Entretien, fonctionnement et gestion du musée de Lodève, équipement culturel d'intérêt communautaire ».

Aux termes de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du Code Général des Collectivités Territoriales, le «transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants», c'est-à-dire *«la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence»*.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, aussi n'est il pas possible pour le bénéficiaire d'aliéner le bien. En revanche, il assume l'ensemble des obligations du propriétaire, le renouvellement des biens mobiliers et possède tous les pouvoirs de gestion.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la mise à disposition des biens affectés au festival des voix de la méditerranée. Celui-ci sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'acter cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer le Procès Verbal susmentionné.

ARTICLE 1 : ACTE la mise à disposition des biens affectés au festival des voix de la méditerranée au bénéfice de la CCL&L.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le Procès Verbal correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6 – URBANISME

6.1 – Cession d'un bien vacant et sans maître « 9 rue Broussonelle »

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lodève a mis en œuvre une procédure de biens vacants et sans maître, conformément à l'article L.27bis du Code des Domaines de l'Etat et l'article 713 du Code Civil, pour un ensemble de huit unités foncières. Ces biens ont été incorporés au domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2007 et arrêté municipal d'attribution à la commune du 29 Mai 2007.

A la suite de cette procédure, en séance du 6 août 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions et caractéristiques essentielles pour les ventes de ces unités foncières. Un appel à candidatures a été publié le 1er septembre 2009, à la rubrique annonces légales du Midi Libre.

L'appartement sis au 9 rue Broussonelle, dans un immeuble en copropriété, cadastré section AC n° 111, d'une superficie au sol de 42 m², fait partie de ces biens à la vente.

Mademoiselle Léa JARRY se porte candidate à l'acquisition de ce lot dans le but de mener à bien un projet de résidence principale.

Elle propose de l'acquérir au prix de 15 000 € ; l'évaluation domaniale de ce bien est de 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 30 juin 2010.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession de l'appartement, dans un immeuble cadastré section AC n°111, à Mademoiselle Léa JARRY, pour le prix de 15 000€ TTC.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de l'appartement cadastré section AC n° 111 à Mademoiselle Léa JARRY pour la somme de 15 000 € TTC (QUINZE MILLE EUROS, toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

6.2 – Cession d'un bien vacant et sans maître « 4 ter rue Chateaudun »

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lodève a mis en œuvre une procédure de biens vacants et sans maître, conformément à l'article L.27bis du Code des Domaines de l'Etat et l'article 713 du Code Civil, pour un ensemble de huit unités foncières. Ces biens ont été incorporés au domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2007 et arrêté municipal d'attribution à la commune du 29 Mai 2007.

A la suite de cette procédure, en séance du 6 août 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions et caractéristiques essentielles pour les ventes de ces unités foncières. Un appel à candidature a été publié le 1^{er} septembre 2009, à la rubrique annonces légales du Midi Libre.

L'immeuble à restaurer, sis au 4ter rue Châteaudun, cadastré section AC n° 182 a une superficie au sol de 33 m². Il comprend également 1 lot de 20 m² au deuxième étage d'une copropriété riveraine et cadastrée section AC n°357.

Monsieur Adrien DELGRANGE se porte candidat à l'acquisition de cet immeuble et du lot en copropriété, dans le but de réhabiliter ce bâti et créer 2 appartements locatifs.

Il propose de l'acquérir au prix de 10 000 € ; l'évaluation domaniale de ce bien est de 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 30 juin 2010.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession de l'immeuble à restaurer cadastré section AC n°182 comprenant 1 lot de 20 m² au 2^{ème} étage de la copropriété cadastrée section AC n°357, à Monsieur Adrien DELGRANGE, pour le prix de 10 000€ TTC.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de l'immeuble à restaurer cadastré section AC n° 182 à Monsieur Adrien DELGRANGE pour la somme de 10 000 € TTC (DIX MILLE EUROS, toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : DIT que le candidat à l'acquisition devra obligatoirement déposer un permis de construire dans le délai de 6 mois après la date de signature de l'acte authentique.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

6.3 – Cession d'un bien vacant et sans maître « 6 rue des Girondins »

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lodève a mis en œuvre une procédure de biens vacants et sans maître, conformément à l'article L.27bis du Code des Domaines de l'Etat et l'article 713 du Code Civil, pour un ensemble de huit unités foncières. Ces biens ont été incorporés au domaine privé de la commune par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2007 et arrêté municipal d'attribution à la commune du 29 Mai 2007.

A la suite de cette procédure, en séance du 6 août 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions et caractéristiques essentielles pour les ventes de ces unités foncières. Un appel à candidatures a été publié le 1^{er} septembre 2009, à la rubrique annonces légales du Midi Libre.

L'immeuble sis au 6 rue des Girondins, cadastrée section AI n° 86, d'une superficie au sol de 48 m², fait partie de ces biens à la vente.

Monsieur Christophe CHALOPIN se porte candidat à l'acquisition de ce bien dans le but de le réhabiliter et de le mettre à la location.

Il propose de l'acquérir au prix de 12 000 € ; l'évaluation domaniale de ce bien est de 30 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 30 juin 2010.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession de la maison cadastrée section AI n°86, à Monsieur Christophe CHALOPIN, pour le prix de 12 000€ TTC.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de l'immeuble cadastré section AI n°86 à Monsieur Christophe CHALOPIN pour la somme de 12 000 € TTC (DOUZE MILLE EUROS, toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : DIT que le candidat à l'acquisition devra obligatoirement déposer un permis de construire dans le délai de 6 mois après la date de signature de l'acte authentique.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

➤ **Arrivée de Mme Clapier à 19h15**

6.4 – Cession d'une unité foncière communale au 18 rue de l'indépendance

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une dépendance en état de vétusté avancée au 18 rue de l'Indépendance à Lodève, cadastrée section AB n°131 et n°132 avec une petite cour adjacente cadastrée section AB n°128.

En vue de cession, cette unité foncière a fait l'objet d'un appel à candidature le 1^{er} septembre 2009, à la rubrique annonces légales du Midi Libre.

M. Gérard Escudié, gérant de la SCI La Paix, propose à la commune d'acquiescer cette unité foncière dans le cadre d'un projet global de réalisation d'appartements locatifs qu'il envisage sur son immeuble riverain.

L'évaluation domaniale de ces trois parcelles communales est de 19 000 €.

M. Gérard Escudié propose l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°128 n°131 et n°132 pour la somme de 10 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 30 juin 2010.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver la cession de cette unité foncière à M. Gérard Escudié, gérant de la SCI La Paix, pour le prix de 10 000€ TTC.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AB n°128 n°131 et n°132 à M. Gérard Escudié, Gérant de la SCI La Paix, pour la somme de 10 000 € TTC (DIX MILLE EUROS, toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : DIT que le candidat à l'acquisition devra obligatoirement déposer un permis de construire dans le délai de 6 mois après la date de signature de l'acte authentique.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

6.5 – Projet de cession de 6 parcelles à construire « chemin des Roucans »

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 12 juin 2009 sur le principe de diviser une parcelle communale située à la ZAC Versailles Prémérlet en 6 lots à construire.

Ce dernier a également approuvé le 3 décembre 2009 l'acquisition des parcelles riveraines à cette unité foncière communale appartement à la société AREVA NC pour la somme de mille euros (1 000.00 €).

La division projetée a consisté à regrouper les deux parcelles en une seule unité foncière pour réaliser six parcelles à construire.

Le plan présenté indique pour chaque parcelle une zone d'implantation obligatoire de construction et une zone inconstructible ; celle-ci sera obligatoirement décrite dans l'acte authentique de manière à ce qu'il ne puisse y avoir de terrassement intempestif pouvant déstabiliser le fond supérieur de chaque parcelle.

Le plan géomètre fait également apparaître le positionnement de servitudes de passage de canalisations.

Les travaux réalisés par la commune consisteront à aménager les accès à chaque parcelle à partir de la voie :

- Stabilisation des parkings privatifs
- Pose d'un coffret technique regroupant les différents réseaux.

D'autre part, sera effectuée une amélioration du réseau pluvial au bas du chemin des Roucans, ainsi qu'un raccordement au réseau public d'assainissement des villas existantes en fond supérieur du projet.

L'ensemble de ces travaux de viabilisation est estimé à 73 227.00 €.

Le prix de vente de ces parcelles ainsi viabilisées pourrait être le suivant :

- Parcelle A : 78 000,00 €
- Parcelle B : 75 000,00 €
- Parcelle C : 80 000,00 €
- Parcelle D : 58 000,00 €
- Parcelle E : 56 000,00 €
- Parcelle F : 55 000,00 €

Un appel à candidatures pour la cession de ces six parcelles à construire sera publié dans un journal local. Il précisera que priorité sera accordée aux primo-accédants à la propriété.

Un cahier des charges sera défini et présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal avec le résultat de l'appel à candidatures.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le prix de vente des parcelles, le principe de publication de l'appel à candidatures et la rédaction d'un cahier des charges.

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de division tel que présenté au Conseil Municipal et approuve le principe de rédaction d'un cahier des charges spécifique à la vente de ces 6 parcelles à construire.

ARTICLE 2 : FIXE les prix de cession de parcelles à construire suivants :

- Parcelle A : 78 000,00 €
- Parcelle B : 75 000,00 €
- Parcelle C : 80 000,00 €
- Parcelle D : 58 000,00 €
- Parcelle E : 56 000,00 €
- Parcelle F : 55 000,00 €

ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante est inscrite au chapitre 024 du budget de la commune

ARTICLE 4 : DIT que le candidat à l'acquisition devra obligatoirement déposer un permis de construire dans le délai de 6 mois après la date de signature de l'acte authentique.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

6.6 – Cession à l'Euro symbolique de la parcelle communale cadastrée section AK n° 311

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Entrée de Ville, le conseil municipal, en séance du 2 juin 2010, a approuvé la cession de la parcelle AK n° 370 à la Société d'Equipement du Biterrois et de son Littoral.

Un délaissé de cette ancienne voirie apparaît encore au compte de la commune de LODEVE sous les références cadastrales section AK n° 311 pour une superficie de 63 m2 (voir plan joint).

Conformément aux termes du compte rendu annuel à la collectivité établi par la Société d'Equipement du Biterrois et son Littoral (S.E.B.L.I.) et approuvé par délibération de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac le 11 février 2010, cette parcelle doit faire l'objet d'une rétrocession au maître d'ouvrage délégué.

Considérant que la S.E.B.L.I. a concédé gracieusement le terrain nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie d'accès, il a été convenu que cette cession serait réalisée pour l'Euro symbolique.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AK n°311, d'une superficie de 63 m², à la Société d'Equiperment du Biterrois et de son Littoral, 15 Place Jean Jaurès - CS 642 - 34536 Béziers cedex

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.7 – Acquisition d'un ancien four à pain collectif « rue Capiscolat »

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a eu connaissance de la vente d'un ancien four à pains collectif situé Rue Capiscolat et cadastré AC n°285.

Cette propriété bâtie appartient à Madame Edwige Pascal résidant 312 Rue Raimu 34070 Montpellier.

Cette unité foncière est composée d'une cour dallée d'environ 35 m² et d'un imposant four à pains en partie couvert par une toiture.

La superficie totale de la parcelle est de 77 m².

Ce lieu privé est utilisé depuis plusieurs années comme espace recevant du public dans le cadre du Festival des Voix de la Méditerranée.

S'agissant d'une composante du patrimoine remarquable de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien sur la base de l'estimation domaniale en vue de sa sauvegarde et restauration.

L'estimation domaniale est de 10 000 €.

La commission d'urbanisme du 30 juin 2010 a émis un avis favorable.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'acquisition par la commune de la parcelle bâtie cadastrée section AC n°285 au prix de 10 000 €.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AC n°285, sise Rue Capiscolat appartenant à Madame Edwige Pascal résidant 312 Rue Raimu 34070 Montpellier, pour la somme de 10 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense afférant à cette acquisition sera imputée à l'article 2138 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

➤ **Sortie de Mme ARRAZAT à 19h15**

6.8 – Acquisition d'une partie d'immeuble « 3 boulevard de la Liberté »

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est en contact avec l'Indivision JULLIEN, propriétaire de l'immeuble situé au 3 bd de la Liberté et cadastré section AB n°119 pour une éventuelle acquisition de la partie vétuste de ce dernier.

En effet, dans le cadre de la réalisation d'un espace public rue de l'Indépendance, la commune envisage de procéder à la démolition d'une partie de l'immeuble susvisé.

Les propriétaires du dit immeuble ont approuvé l'éventuelle acquisition d'une partie de ce dernier au prix de 42 000 € (prix de l'évaluation domaniale).

Dans une lettre adressée à la commune en Mai 2010, les propriétaires approuvent le principe d'achat d'une partie de l'immeuble au prix de 42 000 €, et précisent vouloir disposer, après démolition, d'un accès véhicules sur la partie arrière de l'immeuble demeurant leur propriété et se réservent le droit de créer des ouvertures sur la nouvelle façade concernée.

La commission des finances du 30 juin 2010 a émis un avis favorable.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle bâtie cadastrée section AB n°119 au prix de 42 000 €.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'une partie de la propriété bâtie cadastrée section AB n°119, sise 3 boulevard de la Liberté appartenant à l'Indivision JULLIEN résidant à la même adresse, pour la somme de 42 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense afférant à cette acquisition sera imputée à l'article 2112 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)

➤ **Retour de Mme ARRAZAT à 19h20**

7.1 – Logement de fonction de l'école César Vinas – Chantier d'insertion / formation professionnelle – Convention avec la CERT – Avenant n° 1

Rapporteur : M. Bailleux-Moreau

Lors de sa séance du 06 août 2009, Madame le Maire a informé le conseil que dans le cadre de son action en faveur de l'insertion, la commune de Lodève souhaitait initier un projet lié à la formation professionnelle des personnes en difficulté. A cette fin, le conseil a autorisé le Maire à signer une convention avec La Coopérative d'Etudes et de Réalisations Techniques pour l'habitat et l'urbanisme – CERT.

La CERT, centre de formation du BTP agréé (OF 91340066234) est titulaire d'un marché pluriannuel avec la Région Languedoc Roussillon pour la mise en œuvre, dans le cadre du Programme Régional Qualifiant, sur le bassin d'emploi de Lodève, d'une action de formation Chantier Bâtiment Second Œuvre.

Sa demande de partenariat a convaincu la Ville de permettre et de faciliter une démarche de formation en direction des demandeurs d'emploi au travers de la réalisation d'un chantier pédagogique portant sur la réhabilitation de la maison située dans la cour de l'école César Vinas. Cette réhabilitation permettra de destiner ces nouveaux locaux à des salles d'activités.

Les bénéficiaires de cette formation reçoivent au travers de ce chantier, un apport théorique et pratique dans le but de :

- Les qualifier dans les métiers du second œuvre du bâtiment
- Leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment
- Leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion, contrat aidé...)

La commune s'est engagée à fournir le support des travaux et à financer les fournitures afférentes à ces travaux dans la limite de 47 812,25 € HT (57 183,45 € TTC).

En cours de travaux, la commune a été confrontée à des problèmes de solidité d'ouvrages sur un mur séparant le projet et un local non utilisé. Les différentes études menées en vu de ces confortements ont fait apparaître une solution permettant à la fois de sécuriser les ouvrages et l'intégration d'un nouvel espace dans le projet. Ce local offre une meilleure rationalisation des espaces mis à la disposition des futurs utilisateurs, en l'utilisant comme nouvel accès à l'étage du bâtiment. Ces dispositions nouvelles permettent d'augmenter la surface des salles d'activités.

Pour prendre en compte ces différents aléas, entériner la solution technique proposée et ses conséquences financières, il est nécessaire de modifier par avenant la convention du 18 août 2009.

L'ensemble de ces modifications est présenté dans un D.Q.E. avenant, faisant apparaître les plus et moins values par poste ou ouvrage.

La plus-value résultant de ces adaptations s'élève à 5 459,40 € hors taxes, soit 6 529,44 € TTC.

Le nouveau montant des fournitures afférentes au projet est donc porté de 47 812,25 € ht, à 53 271,65 € ht, soit 63 712,90 € TTC.

L'avenant à la convention sera annexé à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la CERT du 18 août 2009 ayant pour objet la modification des prestations et des coûts résultants.

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la CERT du 18 août 2009

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de cet avenant et tout autre document s'y rapportant

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 21312 du budget principal de la commune

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération et ses annexes sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

7.2 – Règlement d'utilisation des salles municipales – Adoption

Rapporteur : M. Leduc

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'intégration de Lutéva, un travail de rationalisation sur la gestion et l'utilisation des salles municipales a été mené par les services.

Un règlement d'utilisation unique est proposé pour les salles destinées à recevoir des événements ponctuels ou saisonniers.

Ainsi les salles municipales concernées par le présent règlement sont :

- Pierre Ramadier,
- Triumph,
- Les salons de l'Hôtel de Ville,
- Médiathèque,
- Espace Lergue
- Les salles du Domaine de Campeyroux

Elles seront en gestion au service des Affaires Générales.

Ce nouveau règlement est caractérisé par la mise en place :

- d'une commission d'attribution de salles composée d'élus et de techniciens,
- un seul règlement de salles à destination de manifestations festives et ou sportives.
- une convention
- annexes : buvettes, demandes de matériel, arrêté municipal.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement d'utilisation des salles municipales susmentionnées.

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement d'utilisation des salles municipales

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

7.3 – Panneaux lumineux – Convention de partenariat et règlement d'utilisation – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Bailleux-Moreau

La commune de Lodève est dotée par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCL&L) d'un panneau d'information lumineux, place de la République.

Ce panneau est destiné à diffuser toute information d'intérêt général concernant la Commune, la CCL&L ainsi que les informations des associations du territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

La gestion de la messagerie du panneau lumineux est confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal Lodévois et Larzac. La maintenance des matériels (panneau et logiciel) reste quant à elle à la charge de la CCL&L.

La Commune de Lodève est sollicitée afin d'autoriser l'installation du panneau sur son domaine public et de fournir l'énergie électrique nécessaire à son fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat inhérente à l'installation et à la gestion d

équipement.

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCL&L pour l'installation et la gestion d'un panneau lumineux.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

7.4 – Lions Club – Convention d'utilisation de défibrillateurs automatisés externes – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme Ferry

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2010 – D-2010-25-03-2.4, une subvention a été versée à l'Association Lions Club pour une participation à l'achat de deux défibrillateurs. Le montant alloué pour cette subvention est de 1200 €.

Elle a permis également de fixer les lieux d'installation de ces équipements. A savoir :

1. Plateforme sportive à proximité du Club House – Accessible au public.
2. Dans les locaux de la Police Municipale.

Des séances de formation sont d'ores et déjà planifiées et seront dispensées à la fois par le Docteur Canac, Cardiologue et les Sapeurs Pompiers de Lodève.

Pour clôturer cette mise en oeuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'utilisation de défibrillateurs automatisés externes.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilisation des défibrillateurs automatisés externes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

**7.5 – Convention de partenariat entre la ville de Lodève, la CCL&L, I.E.S.A, E.N.S.A.M et l'association ET.WAS.arc
Autorisation de signer la convention**

Rapporteur : M. Bailleux-Moreau

Une collaboration s'est établie entre l'Institut Supérieur d'Architecture de Mons et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier.

Au cours de l'année 2008-2009, sur l'initiative d'enseignants ou de personnalités de ces structures, un rapprochement s'est opéré à travers un travail commun réunissant des étudiants et enseignants en architecture (conception et structure), en urbanisme et ce au moyen de « workshop ».

La synergie ou la complémentarité recherchée porte en particulier sur l'élaboration de prototypes expérimentaux d'habitat d'une part et les questions d'aménagements liées aux mutations urbaines ou paysagères dans une perspective de développement durable (éco-quartier) d'autre part.

Afin d'établir un renforcement de cette pédagogie et d'officialiser un cadre concernant les actions communes, et dans la perspective d'un enrichissement de la collaboration intereuropéenne, il apparaît utile de proposer une cellule de réflexion aux collectivités locales qui le désirent.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat ayant pour but de déterminer les engagements réciproques des parties, dans l'organisation d'un certain nombre d'activités pédagogiques et de projets organisés en commun afin de répondre aux desiderata de la ville de Lodève.

Ces activités pédagogiques s'exprimeront sous forme de workshops ou de séminaires dont les thèmes principaux seront : le patrimoine et la politique du développement durable de la ville de Lodève (utilisation de l'eau, de l'énergie, des matières, des déchets, conception d'ecoquartiers).

La même convention sera également soumise au vote des membres du Conseil Communautaire de la CCL & L.

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec, la CCL&L, l'Intercommunale d'Enseignement Supérieur d'Architecture et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

7.6 – Autorisation de signer la transaction avec le SDIS

Rapporteur : Mme Bousquet

Suite à la départementalisation du centre de secours de LODEVE, un différend est apparu entre la commune et le SDIS sur la question du montant de la contribution annuelle due par la commune au SDIS34 et notamment sur la prise en charge par le SDIS des annuités des emprunts souscrits par la commune pour la construction du centre de secours.

Par ailleurs, parallèlement à cette problématique, s'est posée la question de la propriété du centre de secours de LODEVE.

En 2010, au regard des différends les opposant, la commune de Lodève et le SDIS34 ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée. C'est donc dans le cadre du respect des intérêts des deux parties et, après concessions réciproques, qu'il a été décidé de régler à l'amiable et sous la forme de protocole d'accord et transactionnel (en application des articles 2044 et suivants du code civil), leurs différends.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole d'accord et transactionnel mettant un terme au désaccord survenu sur le montant de la contribution annuelle due par la ville au SDIS et permettant d'opérer le transfert de propriété de la caserne sise à Lodève et, d'autoriser le Maire à le signer.

Article 1 : APPROUVE les termes du protocole d'accord et transactionnel mettant un terme au désaccord survenu sur le montant de la contribution annuelle due par la ville au SDIS et permettant d'opérer le transfert de propriété de la caserne sise à Lodève.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le protocole mentionné à l'article 1.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

7.7 – Service Civique Volontaire

Rapporteur : M. Leduc

Un nouveau dispositif d'insertion a été mis en place par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique : le service civique volontaire. Il permet à tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée déterminée dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. ».

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général ».

Le Service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, il doit faire émerger une génération engagée. Il permet de consacrer du temps à des missions utiles pour la société. Cette étape de vie est reconnue et valorisée dans les parcours de formation notamment dans le cursus universitaire du jeune et, à travers la validation des acquis de l'expérience.

Le service civique dure de 6 à 12 mois, sans condition de diplôme et peut se faire auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), un établissement public ou une administration de l'État.

Les structures souhaitant accueillir des volontaires en service civique doivent obtenir un agrément, délivré par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Cet agrément comporte trois obligations :

- 2) la mise en place d'un tutorat individualisé
- 3) une formation aux valeurs civiques
- 4) un accompagnement du jeune dans sa recherche d'emploi à l'issue de son service civique.

En contrepartie, la structure d'accueil perçoit un financement de l'État, destiné à prendre en charge une partie des dépenses liées à la rétribution versée au jeune, à son accompagnement et à sa formation.

Le jeune perçoit une indemnité nette/mois de 440 €, intégralement financée par l'État et versée directement sans transiter par la structure d'accueil qui devra cependant s'acquitter du versement d'une prestation d'un montant maximum de 100€/mois correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes manières (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais, etc.).

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer l'agrément relatif à la mise en place du service civique à Lodève ainsi que tous les actes subséquents.

ARTICLE 1 : AUTORISE Mme le Maire à signer l'agrément susmentionné et tous les actes subséquents relatifs au service civique volontaire

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 article 6256 du budget de la Commune

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet **pour contrôle de légalité.**

VOTE : UNANIMITE

7.8 – Protocole d'accord Ville/Gendarmerie

Rapporteur : M. Leduc

Le Conseil Municipal est informé que depuis cette année, la Gendarmerie souhaite instaurer un protocole d'accord relatif à l'organisation de manifestations sur le territoire de Lodève. Il portera sur un niveau de sécurisation d'évènements festifs afin de réduire les risques d'incident ou d'accident.

L'action est menée sur une organisation suffisamment en amont de la manifestation en y associant les principaux acteurs : pompiers, gendarmerie, police municipale, service de la ville ainsi que les organisateurs ou prestataires.

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une déclaration par l'organisateur et elle sera centralisée en Mairie au service des Affaires Générales. Cette fiche ne concerne que les évènements signalés en concertation avec la Gendarmerie.

L'objectif est de rappeler à l'ensemble des partenaires le cadre réglementaire et de mettre en oeuvre la coordination des forces nécessaires en fonction de l'importance des manifestations.

Il est prévu la désignation d'un élu coordinateur de l'action des acteurs en charge de la sécurité, lesquels doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord relatif à l'organisation des fêtes,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit protocole,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire lève la séance à 19H50